

Lettre paritaire en vue de favoriser la progression de carrière et la promotion interne dans les entreprises de la Métallurgie de l'Aisne

L'UIMM, FO, la CFDT et la CFE-CGC ont signé le 7 février 2022 la nouvelle convention collective nationale de la métallurgie.

Cette convention unique, c'est un nouveau cadre social pour l'ensemble des entreprises de la métallurgie et leurs salariés. C'est un outil au service de l'attractivité des entreprises et de la fidélisation des talents dont notre Industrie a besoin pour se développer.

Le nouveau système de classification, transparent, simple et robuste, constitue un enjeu central dans ce dispositif en offrant à chaque salarié un outil lui permettant de disposer d'une vision plus claire des emplois dans l'entreprise et d'une plus grande visibilité sur ses perspectives de progression professionnelle.

Les entreprises pourront ainsi bâtir des parcours de carrières et les salariés anticiper et préparer leur progression en compétences pour accéder à des emplois dans l'entreprise, ou ailleurs.

En complément des dispositions du chapitre 3 du titre V de la convention collective nationale de la Métallurgie et de l'accord national du 8 novembre 2019 relatif à l'emploi, à l'apprentissage et à la formation professionnelle dans la Métallurgie, les signataires de la présente lettre paritaire réaffirment leur profond attachement à la promotion interne, gage de la fidélisation des salariés et du maintien des compétences dont les entreprises ont besoin.

Aussi, pour favoriser cette promotion interne et la progression de carrière des salariés, les signataires encouragent notamment les employeurs

- à afficher les postes vacants dans l'entreprise pour permettre aux salariés qui souhaitent évoluer de postuler
- à faire appel, en cas de vacance ou de création de poste, de préférence aux salariés ayant présenté leur candidature, sous réserve des priorités de reclassement prévues par la réglementation en vigueur.

Les entreprises veilleront à ce que tout salarié ayant présenté sa candidature soit informé de la suite donnée par l'employeur.

Fait à Saint Quentin, le 6 juillet 2022

**Pour l'Union des Industries et Métiers de
la Métallurgie Picardie**

Vincent Petit
Vincent Petit

Pour la CFDT

F. WNUCZYNSKI


Pour la CFE CGC

Katrina BOJJO



Pour FO



Pour la CGT